

6/2026



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION

« LE TOUR DE PROVENCE »

PM : N° /5 / 2026

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et régions complétés par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires)

Réglementant la circulation ;

Vu le code de la route notamment l'article L 411-1 ;

Vu la demande des organisateurs du Tour de Provence en date du 25 novembre 2025;

Considérant qu'en raison de la traversée de SIMIANE COLLONGUE par le Tour de Provence, qui doit se dérouler le vendredi 13 février 2026, il convient d'interrompre provisoirement la circulation de tout véhicule sur les voies du parcours et les voies adjacentes le 13 février 2026 de 13h00 à 16h30.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation de tout véhicule sera interrompue **en tant que de besoin**, le 13 février 2026 de 13h00 à 16h30, en raison de la course cycliste « le Tour de Provence » sur les voies suivantes:

- Route de Mimet (D8)
- Route de Gardanne (D8c)

La circulation sera interrompue une heure avant le passage des coureurs cyclistes.

Le stationnement sera interdit route de Gardanne jusqu'au croisement avec le chemin de Gadie sur « toutes les places de stationnement », à partir de 9h00.

Article 2 . les usagers devront se conformer aux directives des forces de l'ordre présentes sur le dispositif ainsi qu'à la signalisation mise en place.

Article 3 : les organisateurs sont tenus responsables de tout incident qui surviendrait par manque de précautions.

Article 4 : les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article 6 :

Monsieur Le Maire
Madame La Directrice Générale des Services,
Monsieur L'Adjoint à la Prévention de la Tranquillité Publique
Monsieur Le Directeur des Services Techniques
Monsieur Le Responsable de Police Municipale,
Monsieur Le président du CCFF, de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur Le Commandant De La Gendarmerie de Bouc bel Air
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation :

Monsieur Le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Gardanne
Monsieur Le Sous-Préfet
Monsieur le president E.S.C.S

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le 23 janvier 2026

publié le 2/2/2026

Le Maire

Philippe ARDHUIN

